

NOTICE D'INFORMATION
QUOTAS LAITIERS
CONDITIONS DE REDISTRIBUTION DE QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES

Les campagnes laitières 2011/2012 à 2014/2015 constituent une phase de transition avant la suppression des quotas laitiers en 2015. Afin de fluidifier la gestion des quotas durant cette période, il est créé une conférence de bassin laitier Sud-Ouest qui regroupe les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, chargée de définir les règles de gestion des quotas sous l'autorité du Préfet de région Midi-Pyrénées.

Des quotas laitiers supplémentaires peuvent être attribués gratuitement aux producteurs laitiers ou aux personnes qui débutent une production laitière sur demande présentée à la DDT de leur département à l'aide du formulaire ci-joint.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de quotas supplémentaires :

- les fermiers évincés de leur bail et ayant perdu les quotas laitiers attachés à ce bail,
- les producteurs jeunes agriculteurs, installés avec ou sans aides, âgés de moins de 40 ans à la date de leur installation, et installés après le 31 mars 2007,
- les agriculteurs débutant la production laitière sans quotas de référence,
- les producteurs ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et/ou du plan de performance énergétique (PPE) depuis le 1^{er} avril 2010,
- les producteurs dont le lait entre dans la fabrication de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou d'autres signes de qualité ou d'identification.
- les producteurs dont le taux de réalisation de leur quota pour la livraison en laiterie est supérieur ou égal à 90 % en moyenne sur les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.
- à titre dérogatoire, les producteurs dont le taux de réalisation de leur quota pour la livraison en laiterie est inférieur à 90 % en moyenne sur les campagnes 2009/2010 et 2010/2011, sous réserve de circonstances exceptionnelles et indépendantes de leur volonté dûment justifiées.

Modalités de présentation de la demande

La demande d'attribution de quotas supplémentaires est présentée au moyen du formulaire joint, complété et signé du producteur. Les demandeurs livrant à plusieurs laiteries remplissent un formulaire par laiterie en distinguant ainsi le volume de quota supplémentaire demandé pour chaque laiterie.

Le formulaire est adressé à la Direction départementale des territoires du département où se trouve le siège de l'exploitation au plus tard le 15 juin 2011.

Pour les exploitations en GAEC ou en SCL, il est présenté une demande par associé demandeur.

Pour les jeunes agriculteurs non aidés et pour les agriculteurs en cours d'installation en production laitière, une étude prévisionnelle doit être jointe au dossier de demande.

Modalités d'instruction des demandes

Les demandes sont instruites par la direction départementale des territoires du siège de l'exploitation du demandeur qui détermine l'éligibilité des demandes au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral du Préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin, pour la redistribution des quotas supplémentaires au titre de la campagne 2011/2012, conformément à l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons).

FranceAgriMer notifie aux acheteurs les quotas individuels attribués aux producteurs qui leur livrent du lait. L'acheteur adresse à chaque producteur bénéficiaire qui lui livre du lait une notification écrite du quota qui lui est attribué pour chaque campagne.